



ARRONDISSEMENT D'ÉPERNAY

**MAIRIE DE PIERRY** (Marne)

51530 PIERRY

Tél. 03 26 54 03 15

Fax : 03 26 59 77 81

E-mail : [maire-pierry@wanadoo.fr](mailto:maire-pierry@wanadoo.fr)

# COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Lundi 05 Septembre 2016**

**À 18 h 30**

\*\*\*\*\*

**Nombre de membres en exercice : 14**

**Nombre de membres présents : 10**

**Date de la convocation : 29 août 2016**

L'an deux mil seize et le cinq septembre, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Eric PLASSON, Maire.

**Etaient présents** : M. Eric PLASSON, M. Gérard TRIBOY, Mme Nathalie JARZYNSKI, M. Claude AVART, Mme Catherine DELANNOY, M. Jean-Marie BUFFET, Mme Francine LEBERT, M. Richard SELEQUE, M. Nicolas POTHELET et Mme Lina VOLLEREAUX.

**Absents ayant donné procuration** : Madame Françoise SOL à Mme Nathalie JARZYNSKI et Mme Charlène PFIRSCH à Mme Francine LEBERT.

**Absents** : Mme Nicole TRUSSART (excusée) et M. Laurent DESMETTRE.

Madame Catherine DELANNOY est désignée secrétaire de séance.

### Délib. N° 2016-09/01

#### Approbation du Compte de Gestion 2016 dressé par le Receveur Municipal – CCAS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 12 voix pour,

- Après s'être fait rappeler les termes de la délibération n° 2016-08/07 du 27 août 2015 décidant de la dissolution du CCAS, constater l'absence de budget et d'opérations comptables et la balance à zéro dressée par le receveur.
- Après avoir entendu et approuver le compte administratif de l'exercice 2016,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent et les écritures de dissolution ,
  - o Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier à ce jour, y compris celles relatives à la dissolution comptable.
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

### Délib. N° 2016-09/02

#### Démarche « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » – Demande de subvention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour,

- DECIDE de s'inscrire dans la démarche « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » en collaboration avec la Ville d'Épernay, le Pays d'Épernay – Terres de Champagne et le Parc naturel régional de la Montagne de Reims.
- AUTORISE le Maire à solliciter les subventions mobilisables pour l'opération suivante :
  - o **Rénovation de l'éclairage public**

Montant des travaux : 217 578 € HT dont 183 110 €HT éligible TEPCV

Plan de financement :

- o Subventions TEPCV : 42,07 % (50 % de l'assiette éligible avec une somme plafonnée à 91 555 €HT)
- o Autres : 00 % soit 00 €
- o Commune de Pierry : 57,93 % soit 126 023 €HT

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la candidature et aux actions relatives à l'appel à projet « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » ainsi qu'à toutes demandes et courriers liés.
- DIT que les crédits et les dépenses imputables à cette délibération seront inscrits au budget 2016-2017.

---

**Délib. N° 2016-09/03**

**Adhésion à la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne – Patrimoine Mondial**

Le Maire,

- **PRESENTE** la correspondance adressée par la Mission Coteaux, Maisons et caves de Champagne – Patrimoine Mondial par laquelle Monsieur le Président Pierre-Emmanuel TAITTINGER sollicite l'adhésion de notre Commune moyennant une participation financière de 0,50 euros par habitant afin de poursuivre ses activités de valorisation du patrimoine et de gestion de l'inscription sur la liste du Patrimoine Mondial.
- **DEMANDE** au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour :

- **AUTORISE** le versement d'une participation de 0,50 euros par habitant, soit une dépense totale de 608,00 euros (1216 habitants x 0,50 euros) pour l'année 2016.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget en cours.

---

**Délib. N° 2016-09/04**

**Fixation des tarifs 2016 – Accueil des Loisirs sans Hébergement (ALSH)**

- Vu le Code Général des Collectivités,
- Vu la délibération n°2015-04/08 portant création d'un ALSH durant les périodes de vacances scolaires
- Vu la délibération n°2015-10/09 du 12 octobre 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour,

- **DECIDE** de fixer les tarifs 2016 comme suit durant les vacances d'octobre (du 20 au 26 octobre 2016) et de décembre (du 19 au 23 décembre 2016) :

Forfaits	Habitants de Pierry		Habitants extérieurs à Pierry	
	QF < 617 €	QF > 617 €	QF < 617 €	QF > 617 €
5 matinées de 07h30 à 12h30	36,00 €	40,00 €	49,50 €	55,00 €
5 après-midi de 13h00 à 18h00	36,00 €	40,00 €	49,50 €	55,00 €
5 journée de 07h30 à 18h00	67,50 €	75,00 €	90,00 €	100,00 €
Règlement au mois à terme à échoir				

- **DIT** que les crédits nécessaires au fonctionnement dudit accueil seront inscrits au budget primitif 2016.
- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

**Délib. N° 2016-09/05**

**Subvention exceptionnelle Association « Les Loisirs de l'Age d'Or »**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 12 voix pour,

- DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association « Les Loisirs de l'Age d'Or », soit un montant de 70,00 € TTC.

La dépense sera prévue au budget primitif 2016 article 6574.

**Délib. N° 2016-09/06**

**Taxe d'habitation – Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation**

Le Maire de Pierry expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire précise que cette taxe peut être instituée au niveau communal ou intercommunal.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Il convient donc de se prononcer sur la possible instauration de cette taxe par la Commune en lieu et place de l'EPCI.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 12 voix pour,

- **DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

---

**Délib. N° 2016-09/07**

**Vente des parcelles ZA 22- ZA 97**

- Vu la délibération du 12 octobre 2015, n° 2015-10/01 portant désaffectation, déclassement du domaine public et cession ;
- Vu la délibération du 14 décembre 2015, n° 2015-12/02 portant vente de la parcelle communale ZA n° 22 « Les Forges » (domaine privé de la commune).
- Vu la délibération du 14 décembre 2015, n° 2015-12/01, portant désaffectation, déclassement du domaine public et cession de la parcelle ZA 97 ;

Monsieur le Maire rappelle les conditions évoquées relatives à la vente desdites parcelles à l'investisseur immobilier SA FREY souhaitant réaliser un projet commercial.

Il fait part au Conseil Municipal du courrier reçu le 5 août 2016 par lequel la SA FREY ou toute autre personne morale agissant pour son compte s'engage à acquérir les parcelles cadastrées ZA n°22, pour une contenance de 22 a 70 ca et ZA n° 97, pour une contenance de 14 a 35 ca, au prix de 340 300 € Net Vendeur.

Ce prix de vente sera pour partie consacré à des aménagements routiers sur le chemin dit du « Moulin de Saint Julien » pour un montant maximum de 190 300 €.

Si ce montant n'était pas atteint la Commune pourra disposer de la différence pour tous travaux ou réalisations autres que ceux visés ci-dessus.

Si les travaux d'aménagement s'avéraient supérieurs la somme de 190 300 €, l'investisseur foncier et la Commune devront convenir d'un nouvel accord.

Monsieur le Maire rappelle qu'en matière d'accessibilité à cette zone commerciale, l'investisseur foncier devra obtenir auprès des instances compétentes une mesure dérogatoire à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Dans le cas où cette dérogation ne serait pas accordée, l'investisseur foncier s'engage à prendre à sa charge toutes sommes qui devraient être engagées afin de réaliser les infrastructures nécessaires à l'accessibilité PMR, ou à en rembourser le prix à la Commune de Pierry si cette dernière devait réaliser ces équipements.

L'acquéreur ne saurait se prévaloir d'un quelconque prorata ou diminution du prix de vente des parcelles cadastrées ZA 22 et ZA 97.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer quant à la vente des parcelles cadastrées ZA 22 et ZA 97 au prix de 340 300 € Net Vendeur et d'approuver les différentes conditions énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix pour, 1 ne participe pas au vote (M. Nicolas Pothelet ayant un intérêt dans ladite vente),

- AUTORISE M. le Maire à procéder à la vente des parcelles cadastrées ZA 22 pour une contenance de 22 a 70 ca et ZA 97 pour une contenance de 14 a 35 ca au prix de 340 300 € Net vendeur.
- Autorise M. le Maire à signer tout acte, administratif et notarié à intervenir ainsi que tout document se rattachant à cette affaire.

---

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Pierry le 05 septembre 2016

Le Maire,  
**Eric PLASSON**

